



SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT FIER ET NOM

ARRETE N° 2023-02
CONFIANT AU CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE-SAVOIE LA MISE EN ŒUVRE
DU DISPOSITIF DE SIGNALLEMENT ET DE TRAITEMENT DES ACTES DE
VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT SEXUEL OU MORAL ET
D'AGISSEMENTS SEXISTES

La Présidente,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L135-6 et L452-43 ;

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique ;

Considérant que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place, depuis le 1^{er} mai 2020, un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes ;

Considérant que le CDG 74 a mis en place ce dispositif, par arrêté n°2020-AG-15 du 6 mai 2020 modifié par l'arrêté n°2021-AG-01 du 27 janvier 2021, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande par une décision expresse ;

Considérant qu'il semble opportun, dans un souci d'indépendance et de confidentialité, de confier au CDG 74 la mise en œuvre de ce dispositif pour le compte du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Fier et Nom ;

Considérant que l'information de cette décision sera transmise au Comité Social Territorial (CST) ;

ARRETE

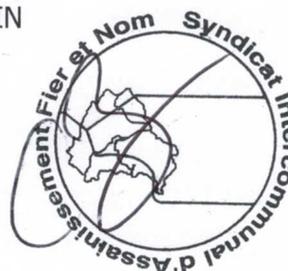
Article 1er - La mise en œuvre du dispositif de signalement d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral et sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou d'actes d'intimidation est confiée au CDG 74 dans les conditions définies par arrêté de son Président.

Article 2 - L'ensemble des agents du syndicat est informé par affichage dans les locaux de la mise en œuvre dudit dispositif.

Article 3 - La Présidente est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché, ainsi que transmis au CDG 74 à l'adresse signalement@cdg74.fr.

Fait à THONES, le 23 mai 2023.

La Présidente,
 Claire BARRIN



La Présidente :

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.